

Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr



**Annexe 55**

à l'arrêté préfectoral n° 2020-II-481 du 14 décembre 2020

portant nomination des

**MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA COMMUNE DE  
FAUGERES**

<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du TJ</b>
JUNG David Suppléant : CROUZILHAC Audrey	QUAIX Gilles Suppléant : DELAUNAY épouse CHESNEAU Ghislaine	LEONARD épouse FERRAS Nathalie  Suppléant : PERCHICOT épouse BANON Colette



Mèl : sp-beziers@herault.gouv.fr

Béziers, le 14 décembre 2020

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2020-II-481**

*Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Béziers*

*- de moins de 1000 habitants*

*- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (article L19 VII 1° du code électoral)*

*- de 1000 habitants et plus, dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues ( article L19 VII 2° du code électoral)*

Le Préfet,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le Décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Jacques WITKOWSKI en qualité de Préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de Sous-préfet de Béziers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-I-010 du 7 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;

Vu la circulaire ministérielle n°INTAI830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu les tableaux des conseils municipaux et les propositions des maires des communes concernées ;

Vu les désignations des représentants du tribunal judiciaire, par le Président du Tribunal Judiciaire de Béziers;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont désignés, pour une durée de trois ans, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après, pour constituer dans chaque commune, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales,

**Article 2 :** La secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Béziers,



Christian POUGET